

INFORMATIONS AERONAUTIQUES

ET MILITAIRES

Reproduit de l'hebdomadaire "La vie militaire"
paru le vendredi 2 Juin 1961

HISTOIRES MILITAIRES

LA "MOBILISATION GENERALE" AU MOYEN AGE

Dans la pratique, les choses se passaient généralement ainsi. Le roi rassemblait ses principaux vassaux par message individuel porté par un héraut d'armes. Comme ces grands seigneurs avaient besoin d'être traités avec ménagement et courtoisie, le roi leur fournissait souvent, dans ce message même, des éclaircissements sur les raisons qui l'avaient amené à proclamer le ban. Parfois même, il leur exposait les opérations qu'il avait l'intention d'entreprendre. Les "fieffés" de moindre importance étaient avertis par proclamation et, plus tard, par l'intermédiaire des baillis et sénéchaux.

Parfois, le roi enjoignait à ses barons, non de se mettre en route sur le champ, mais d'avoir à se tenir prêts à rejoindre l'ost le jour où il le prescrirait. La lecture des vieux documents réserve souvent bien des surprises. On s'aperçoit que les véritables innovations sont assez rares, dans l'armée comme ailleurs. C'est ainsi que la proclamation ci-dessous, due à Louis le Débonnaire, montre que ce que nous appelons aujourd'hui un ordre préparatoire est une pratique vieille de plus de dix siècles: "Attendu qu'il est à notre connaissance que, de toutes parts, les ennemis de la Sainte Eglise se mettent en mouvement et veulent infester le royaume que Dieu nous a confié, nous avons décidé et nous ordonnons que par tout notre royaume, tous les hommes qui doivent le service militaire se tiennent bien préparés, avec les chevaux, armes, vêtements, charrois et victuailles, afin qu'en quelque temps que nous leur en donnons l'ordre, ils puissent se rendre sans aucun retard en quelque lieu que ce soit où la nécessité commandera d'aller et y rester tant que la nécessité le commandera". Heureuse époque, où la logistique n'encombre pas les plans d'opérations, et où les problèmes de ravitaillement et de transports se trouvent résolus avant même que d'avoir été posés !

Tous comptes faits, le ban ne touchait que fort peu de monde. Il en est tout autrement avec l'arrière-ban. En effet, par cette mesure, le roi convoque non seulement ses vassaux et arrière-vassaux, mais encore tous les hommes libres - même "ignobles" - c'est-à-dire n'ayant aucun titre de noblesse. C'est là le principe, mais, dans la réalité, les choses ne se passent pas aussi facilement.

Tout d'abord, et pendant la période où la monarchie n'est pas solidement implantée dans le pays - ce sera le cas, notamment, avec les premiers Capétiens - le droit d'arrière-ban est limité au domaine propre du roi. Or, pendant de longues années, l'étendue de celui-ci est fort restreinte. Plus tard même, le droit d'arrière-ban ne s'exercera jamais de façon complète et uniforme. Certains grands vassaux ont obtenu des privilèges, d'autres se sont rachetés. La naissance des villes libres, bonnes ou franches, aux statuts aussi nombreux que variés, n'est pas faite pour clarifier une situation qui restera toujours fort compliquée.

Sans parler des exemptions totales - les pauvres et certaines catégories sociales ne sont tenus à aucun service - les hommes libres peuvent se faire remplacer par un volontaire, ou même verser une somme d'argent qui les dispensera de répondre à l'arrière-ban. La somme est variable selon les époques et les régions. Mais le système se généralisera de plus en plus. Au début du XIV^{ème} siècle, Philippe le Bel, convoquant les "Ignobles" à l'armée des Flandres, prévoit expressément ce droit de rachat: "S'ils veulent épargner leur labeur et racheter la peine de leur propre corps en finançant avec le roi, il leur est accordé par grâce spéciale de financer pour la somme qu'ils auront eux-mêmes consentie, mais qui ne peut être moindre de vingt livres...". L'histoire ne dit pas si quelques-uns ont accordé au trésor souvent obéré du souverain un versement supérieur au minimum demandé...

Reproduit de l'hebdomadaire "La vie militaire"
paru le 28 Avril 1961 THEMES D'ACTUALITES

MILITAIRES